

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 septembre 2016

ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4000)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL309

présenté par

M. Lurel

à l'amendement n° CL76 de Mme Sage

AVANT L'ARTICLE 13

Supprimer le dernier alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les instances parlementaires telles que les délégations aux outre-mer sont libres de leur ordre du jour. Il ne revient pas à la loi de leur dicter un agenda.